



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Bien plus qu'un simple organisme ...

TRANSPORT SOLIDAIRE

Comment ça marche ?



Le Centre Communal d'Action Social de Seiches-sur-le-Loir a mis en place un service de « transport solidaire » afin de permettre aux personnes dépourvues de véhicule ou de permis de conduire de se déplacer pour faire leurs achats, se rendre à un rendez-vous médical, rendre visite à des amis, à des malades, aller chez le coiffeur, se rendre à une correspondance de train, de car ou autres.

Ce service ne remplace en aucun cas les services de taxi et de VSL dont les trajets sont remboursés par la Sécurité Sociale.

Le présent règlement intérieur fixe l'organisation et les responsabilités de chacun. Il est composé des articles suivants :

SOMMAIRE

Article 01 – Gestion du service	2
Article 02 – Cotisation annuelle.....	2
Article 03 – Nature des déplacements	3
Article 04 – Barème kilométrique, frais de stationnement, temps d'attente	3
Article 05 – Modalités de paiement.....	4
Article 06 – Organisation avec les bénévoles	4
Article 07 – Assurances.....	5
Article 08 – Responsabilité du bénévole.....	5
Article 09 – Responsabilité du passager	6
Article 10 – Application du règlement intérieur et convention..	7

ARTICLE 01 – GESTION DU SERVICE

Le service « Transport Solidaire » est géré le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Seiches-sur-le-Loir.

Le C.C.A.S. se propose de mettre en relation les personnes désireuses de se déplacer (désignées sous le terme de « passagers »), avec les personnes bénévoles (désignées sous le terme de « bénévoles ») prêtes à donner de leur temps pour ce service.

Avant de bénéficier de ce service, les bénévoles et passagers devront se faire connaître auprès du C.C.A.S. Ils devront prendre connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes par la signature de la « convention bénévole » ou de la « convention passager ».

Les demandes de transport doivent se faire au moins 24 heures avant le déplacement souhaité, sauf urgence. Le passager doit être domicilié impérativement à Seiches-sur-le-Loir. et doit contacter directement le chauffeur (la liste des chauffeurs avec leur numéro de téléphone leur sera communiqué).

Le bénévole vient chercher le passager à son domicile aux dates et heures convenues. En contrepartie du service rendu, le bénévole est indemnisé par le passager et par le C.C.A.S., le passager, lui, s'acquittera d'une participation selon le barème en vigueur.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte ayant signé la convention. Les parents ou les accompagnateurs des enfants mineurs doivent fournir un siège auto ou un rehausseur.

ARTICLE 02 – COTISATION ANNUELLE

Il est demandé une adhésion de 10 € par année civile. Un récépissé est délivré et sert de justificatif auprès du chauffeur solidaire

ARTICLE 03 – NATURE DES DÉPLACEMENTS

La nature des déplacements acceptés pour solliciter ce service sont les suivants :

- Faire des courses
- Aller chez le coiffeur
- Se rendre dans les services publics
- Rendez-vous médical
- Entretien professionnel
- Rendre visite à des amis, famille personnes malades
- Se rendre à une correspondance de train, de car
- Ou autres

La distance maximale pour un déplacement ne pourra pas dépasser les 50km aller-retour, sauf dérogation.

Le service « Transport Solidaire » sera principalement assuré du lundi au vendredi de 8h à 18h (sauf jours fériés). Un service pourra être proposé en soirée ou le week-end en fonction des disponibilités des bénévoles et du motif du déplacement.

ARTICLE 04 – BARÈME KILOMÉTRIQUE, FRAIS DE STATIONNEMENT, TEMPS D'ATTENTE

Une indemnisation des frais kilométriques du bénévole est demandée au passager à hauteur de 0.35 € par km parcouru, à régler sur place en espèces directement au bénévole. Pas de crédit.

Le C.C.A.S. participe aux frais d'indemnisation du bénévole à hauteur de 0.30 € du km.

L'indemnisation totale du bénévole est de 0.65 € par km.

Un forfait de 5 € sera demandé pour les déplacements dans Seiches-sur-le-Loir (hors campagne) ou Super U de Corzé.

ARTICLE 05 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le compte du kilométrage se fait du départ du domicile du bénévole jusqu'au retour à son domicile.

Les frais de stationnement ou de péage sont à payer par le passager.

Lorsque plusieurs personnes sont transportées en même temps, les frais sont partagés entre elles. Le montant des frais est versé directement au bénévole.

Le C.C.A.S. versera en fin de chaque mois la participation des frais kilométriques au bénévole sur présentation des ordres de mission dûment signés par le bénévole et le passager.

Si le passager ne demande qu'un seul trajet (aller simple), le bénévole sera indemnisé de l'intégralité de son déplacement (aller et retour).

Si l'attente du bénévole excède 1h, un forfait d'un montant de 5 € par heure sera demandé.

ARTICLE 06 – ORGANISATION AVEC LES BÉNÉVOLES

Le bénévole est sous la responsabilité du C.C.A.S. Il fera connaître sa disponibilité auprès du C.C.A.S

En cas d'indisponibilité ou de changements de dernière minute, le bénévole est tenu d'informer le C.C.A.S le plus rapidement possible.

Chaque bénévole aura en sa possession un ordre de mission. À chaque déplacement, il indiquera le ou les noms du ou des passagers, la date, le lieu, le motif du déplacement et le nombre de kilomètres parcourus.

Les ordres de mission seront remis au C.C.A.S. en fin de chaque mois pour permettre d'effectuer le versement des déplacements au bénévole.

ARTICLE 07 – ASSURANCES

Pour garantir l'ensemble des activités liées au service du « Transport Solidaire », une assurance « automissions » est souscrite par la mairie pour le C.C.A.S. Elle couvre l'ensemble des incidents liés à l'utilisation par les bénévoles de leur véhicule personnel dans le cadre de ce service. En cas d'accident de la circulation, c'est l'assurance du C.C.A.S. souscrite par la mairie et non celle du bénévole qui sera sollicitée.

Dans l'éventualité d'un accident, celui-ci doit être déclaré le jour même au C.C.A.S.

ARTICLE 08 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉVOLE

Chaque bénévole fournit au C.C.A.S. les documents suivants :

- Photocopie du permis de conduire
- Photocopie de la carte grise
- Photocopie de l'attestation d'assurance
- Photocopie du contrôle technique

Le bénévole se doit d'informer le C.C.A.S. de toute modification ou actualisation de l'une de ces pièces. Le bon état de marche du véhicule est sous l'entière responsabilité du bénévole. Celui-ci

s'engage à respecter le code de la route et la réglementation en vigueur. En cas d'infraction, il devra assumer la sanction (responsabilité civile ou pénale). En cas de suppression du permis et/ou de l'assurance, ou en cas d'évènements modifiant l'aptitude à la conduite, il devra prévenir immédiatement le C.C.A.S.

Le bénévole s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par le passager durant le trajet.

ARTICLE 09 – RESPONSABILITÉ DU PASSAGER

Le passager faisant appel à des bénévoles pour le service du transport ne peuvent pas attendre des bénévoles le même service que celui de professionnels. Afin d'éviter toute concurrence avec des activités professionnelles, les règles suivantes seront respectées :

- Les déplacements des personnes relevant d'une prise en charge par la sécurité sociale ne seront pas acceptés
- Les personnes ayant perdu leur autonomie de déplacement (provisoire ou définitif) et dont le transport nécessite le recours à un personnel qualifié ne peuvent prétendre à être prises en charge par le transport solidaire. Cette perte d'autonomie sera laissée à l'appréciation du bénévole.

Le passager s'engage à observer une attitude respectueuse et à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées par le bénévole durant le transport.

Un transport commandé et annulé sans prévenir le bénévole sera facturé au passager.

Par souci de sécurité pour le bénévole et le passager, il est obligatoire de rédiger un ordre de mission en cas d'accident. Sans

ce document, le bénévole et le passager ne seront pas pris en charge par l'assurance de la ville de Seiches-sur-le-Loir. La mission ne pourra pas être assurée.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONVENTION

Pour le bon fonctionnement du service « Transport Solidaire », le C.C.A.S. veillera à ce que le règlement intérieur soit scrupuleusement respecté. Il se réserve la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter.

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'une convention signée d'une part entre le Président du C.C.A.S. et le bénévole et d'autre part entre le Président du C.C.A.S. et le passager.

CHARTRE DU BON CONDUCTEUR BÉNÉVOLE

Je suis titulaire du permis de conduire et assuré(e) – joindre une photocopie des deux documents)

Je fais part de mes indisponibilités au C.C.A.S.

Je ne prends pas de risques et n'absorbe pas d'alcool ni de produits dangereux

NOM : Prénom :

Adresse :

CONVENTION « BÉNÉVOLE »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Seiches-sur-le-Loir, représenté par Monsieur le Président, Thierry de Villoutreys, et,

NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnait avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Seiches-sur-le-Loir, en double exemplaire,

le/...../.....

Le président du C.C.A.S.

le bénévole,

CONVENTION « UTILISATEUR »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Seiches-sur-le-Loir, représenté par Monsieur le Président, Thierry de Villoutreys, et,

NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnait avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Seiches-sur-le-Loir, en double exemplaire,

le/...../.....

Le président du C.C.A.S.

l'utilisateur,

CONVENTION « UTILISATEUR »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Seiches-sur-le-Loir, représenté par Monsieur le Président, Thierry de Villoutreys, et,

NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnait avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Seiches-sur-le-Loir, en double exemplaire,

le/...../.....

Le président du C.C.A.S.

l'utilisateur,

CHARTRE DU BON CONDUCTEUR BÉNÉVOLE

Je suis titulaire du permis de conduire et assuré(e) – joindre une photocopie des deux documents)

Je fais part de mes indisponibilités au C.C.A.S.

Je ne prends pas de risques et n'absorbe pas d'alcool ni de produits dangereux

NOM : Prénom :

Adresse :

CONVENTION « BÉNÉVOLE »

Le Centre Communal d'Action Sociale de Seiches-sur-le-Loir, représenté par Monsieur le Président, Thierry de Villoutreys, et,

NOM : Prénom :

Adresse :

Reconnait avoir pris connaissance du présent document et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Seiches-sur-le-Loir, en double exemplaire,

le/...../.....

Le président du C.C.A.S.

le bénévole,



Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr